

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Charolles, le 30 DEC. 2019

Service Environnement
Unité Prévention des Risques

Compte-rendu

Rédacteur : Marc Comairas

Objet de la réunion	Réunion de lancement de la révision des PPRI Loire – secteur 2
Date de la réunion Heure de la réunion	Vendredi 13 décembre 2019 - Sous-Préfecture de Charolles 14h00
Participants	Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète de l'arrondissement de Charolles, Mme Nathalie HENRIET, secrétaire générale de l'arrondissement de Charolles, Mme Isabelle LAGOUTTE, maire de la commune d'Iguerande et vice-présidente de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais, M. Eric NEVERS, maire de la commune d'Artaix, M. Marcel DESVIGNES, maire de la commune de Baugy et vice-président de la communauté de communes du canton de Marcigny, M. Henri JAQUIT, maire de la commune de Bourg-le-Comte, M. Thierry NIGAY, maire de la commune de Chambilly, M. Louis PONCET, maire de la commune de Marcigny, M. Pascal MILLET, adjoint au maire de la commune de Melay, M. Christian GENTY, maire de la commune de Saint-Martin-du-Lac, M. Gérard PERRIER, adjoint au maire de la commune de Vindecy, M. Christian ROMOND, chargé de mission risques, DDT de Saône-et-Loire, M. Marc COMAIRAS, responsable de l'unité Prévention des risques, DDT de Saône-et-Loire, M. Anthony DUVAUT, chargé de mission risques, DDT de Saône-et-Loire,

Madame la sous-préfète accueille les participants. Elle remercie l'ensemble des élus de leur présence et rappelle l'objet de la réunion, le lancement de la procédure de révision des PPRI de la Loire secteur 2. Elle évoque également le travail réalisé sur le secteur 1 dont les PPRI ont été récemment révisés. Elle donne ensuite la parole à M. COMAIRAS, responsable de l'unité prévention des risques de la DDT de Saône-et-Loire.

M. COMAIRAS indique, à titre liminaire, qu'à la suite des résultats d'une étude hydraulique engagée en 2011, de nouvelles cartes de l'aléa inondation de la Loire ont été portées à la connaissance des communes en 2015 et en 2017. Cette nouvelle connaissance du risque, qui prend en compte les inondations de 2003 et de 2008, sert de référence à la révision des PPRI existants qui ont été approuvés en 2001.

Il poursuit sa présentation en soulignant que les communes riveraines de la Loire sont réparties en trois secteurs de révision, le premier étant celui de l'agglomération de Digoin.

Les neuf communes autour de Marcigny constituent le second secteur de révision, dénommé Loire, secteur 2. L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 prescrit la révision des PPRI de ces communes. Ce territoire se caractérise par une importante activité agricole. En outre, si 22 % de sa superficie est située en zone inondable, de fortes disparités apparaissent d'une commune à l'autre. A titre d'exemple, 60 % de la superficie communale de Vindecy est inondable contre 5 % de celle de Melay. Par ailleurs, à l'exception notable de la zone artisanale et commerciale de Marcigny, peu de zones urbanisées de ce territoire sont affectées par l'aléa inondation.

M. JAQUIT interroge l'intervenant quant aux différences constatées entre la nouvelle carte de l'aléa inondation et celle du PPRI de 2001.

M. COMAIRAS lui répond que, d'une part, la nouvelle étude hydraulique est plus précise que celle utilisée pour les PPRI de 2001. D'autre part, elle prend en compte les effets des dernières inondations.

M. COMAIRAS présente ensuite les différentes étapes à venir de cette nouvelle démarche de révision.

Madame GERNONIMI l'interroge sur le délai de finalisation de cette démarche.

M. COMAIRAS lui répond que les PPRI pourraient être approuvés au plus tôt en fin d'année 2020.

Madame LAGOUTTE interroge les services de l'Etat pour ce qui concerne la prise en compte du barrage de Villerest dans l'étude hydraulique.

M. COMAIRAS lui répond cet ouvrage hydraulique est considéré comme transparent dans l'étude puisqu'en cas de crue majeure, il pourrait ne plus être en mesure d'assurer un rôle d'écrêtement.

Plusieurs d'élus interpellent alors l'intervenant. Ils souhaiteraient pouvoir disposer de plus d'informations concernant la gestion du barrage, notamment les périodes de lâcher d'eau qui font varier brusquement le niveau de la Loire.

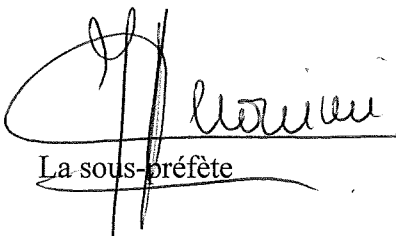
M. COMAIRAS les invite à prendre contact avec les gestionnaires du barrage et leur rappelle qu'il existe un système d'alerte par SMS mis en place par le service prévision des crues de la DREAL. Il poursuit ensuite sa présentation en explicitant la méthodologie d'élaboration des nouveaux PPRI. Il commence par détailler les principaux points du règlement et rappelle les objectifs principaux de la démarche de révision, à savoir la protection des populations exposées, la préservation des champs d'expansion des crues, la maîtrise de l'urbanisation future en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité des biens et activités existants.

M. GENTY intervient pour demander quels sont les critères de définition d'un centre urbain. Il s'étonne qu'au vu de la nouvelle carte d'aléa, le centre bourg de sa commune ne sera prochainement plus classé en zone inconstructible, comme c'est le cas actuellement.

M. COMAIRAS lui répond que la nouvelle modélisation hydraulique présente nécessairement des différences avec la précédente en raison de l'utilisation de données topographiques beaucoup plus précises ainsi que par la prise en compte de crues récentes. Il explicite les quatre critères de définition d'un centre urbain : historicité, densité, continuité du bâti et mixité des fonctions. Il informe par ailleurs les élus que deux des membres de son équipe, M. ROMOND et M. DUVAUT, viendront à leur rencontre au cours du mois de janvier 2020 afin

d'affiner avec eux les cartographies des enjeux qui ont été distribuées au cours de cette séance. Il termine sa présentation en évoquant la période de gestion transitoire jusqu'à l'aboutissement de la démarche de révision. A cet égard, dans l'attente de l'approbation des nouveaux documents de prévention, les PPRI de 2001 restent pleinement opposables. Néanmoins, les services instructeurs en droit des sols sont tenus de prendre en compte la nouvelle cartographie de la crue de référence lorsque celle-ci identifie un risque aggravé par rapport aux documents en vigueur.

Madame GERONIMI remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à 15h30.



La sous-préfète